

certaines, davantage au conjoint à charge, étant donné que ce sera habituellement ce dernier qui rentrera au Canada pour demander le divorce.

Au Canada, le divorce relève de la compétence fédérale, mais il est administré par les provinces. Avant de déposer une demande en divorce, l'un des conjoints doit avoir résidé dans la province en question pendant au moins un an pour donner compétence au tribunal. À ce moment-là, l'un ou l'autre des conjoints peut déposer la demande. Il n'est pas nécessaire que ce soit celui qui réside dans cette province.

La loi portant sur la reconnaissance des divorces obtenus à l'étranger est complexe. Un divorce obtenu à l'étranger sera généralement reconnu au Canada à la condition :

- d'être conforme aux lois du pays où il est accordé;
- d'avoir été accordé par un tribunal ou un organisme ayant le pouvoir de prononcer le divorce dans ce pays;
- qu'un des conjoints réside dans ce pays depuis un an.

Un divorce rendu à l'étranger peut également être reconnu sur la base du domicile (l'intention d'un conjoint de rester dans ce pays). Il est essentiel de consulter un avocat au Canada afin de savoir si un divorce obtenu à l'étranger serait reconnu par un tribunal canadien.

Comment trouver un avocat

Il est indispensable de trouver un bon avocat qui se spécialise en droit de la famille, lequel diffère considérablement d'une province à l'autre. Voici quelques suggestions pour vous aider à en trouver un :

- demandez à quelqu'un qui a déjà vécu cette expérience de vous recommander le nom d'un bon avocat,
- consultez les pages jaunes de l'annuaire local (certains avocats précisent leur domaine de spécialisation),
- appelez le service de référence offert par les Barreaux de la plupart des provinces,
- téléphonez aux conseillers du Programme d'aide aux employés du Ministère pour qu'ils vous recommandent quelques avocats.

N'oubliez pas que vous pouvez faire appel à l'aide juridique si vos ressources sont modestes. Les avocats doivent régler les questions financières et chaque partie doit avoir son propre avocat.

Conseils matrimoniaux

Il faut dire qu'en Amérique du Nord, les conseillers matrimoniaux ne se concentrent plus uniquement sur les préoccupations de chacun des conjoints, mais plutôt sur les moyens susceptibles d'améliorer et de renforcer la relation entre les deux époux et, de cette façon, de sauver peut-être le mariage.

Indemnités de déménagement du conjoint

Conformément aux DSE, tous les frais liés au déménagement du conjoint qui retourne au Canada par suite de la dissolution du mariage sont remboursables.

À la mission, consultez l'agent administratif pour connaître les indemnités de transport auxquelles vous et vos personnes à charge avez droit, les indemnités d'examen médicaux, de transport de biens à partir de la mission, de séjour à l'hôtel, la garantie offerte par le régime d'assurance-maladie, etc. Sachez exactement ce à quoi vous êtes admissible!

À l'Administration centrale, téléphonez aux conseillers du Programme d'aide aux employés aux numéros suivants : (613)992-6167, (613)992-1641 ou au (613)995-9547, si vous avez besoin d'aide et de conseils. Les entretiens que vous aurez avec le conseiller sont strictement confidentiels. Il est prêt à vous rencontrer à l'endroit qui vous conviendra le mieux, que ce soit au Ministère, chez vous ou en terrain neutre, comme par exemple, un restaurant ou un hôtel, peu de temps après votre arrivée.